



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX - RÉPARATION D'UNE PASSERELLE
RUE DE LA PAPETERIE**

COMMUNE DE SAINT-CLAUDE

I - 2024 - 318

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par les services techniques de la Ville de Saint-Claude,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre le remplacement de tôles de passage sur la passerelle dite « Passerelle Dalloz » **du lundi 30 septembre 2024 à 8h au vendredi 11 octobre 2024**, les mesures suivantes sont prescrites, au fur et à mesure des besoins du chantier :

Sur la passerelle Dalloz, à proximité du n°11 rue de la Papeterie :

- La circulation des 2 roues et des piétons est interdite, de jour comme de nuit, pendant les travaux
- Autorisation de passage pour les secours

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par les services techniques municipaux. Ceux-ci doivent prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 17 septembre 2024
Le Maire, Jean-Louis MILLET

